NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Membre notifiant:** UNION EUROPÉENNE**Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):** |
| **2.** | **Organisme responsable:** Commission européenne**Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:**Commission européennePoint d'information de l'UE sur les OTCFax: +(32) 2 299 80 43Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.euSite Web: <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/> |
| **3.** | **Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [X], 5.7.1 [ ], autres:** |
| **4.** | **Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Véhicules et leurs remorques (véhicules des catégories M, N et O); Véhicules routiers (domaine 43 de l'ICS) |
| **5.** | **Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Draft Commission Implementing Regulation implementing Regulation (EU) 2018/858 of the European Parliament and of the Council as regards the basic format, structure and the means of exchange of data certificate of conformity in electronic format* (Projet de règlement d'exécution de la Commission portant application du Règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le format et la structure de base et les méthodes d'échange de données des certificats de conformité sous format électronique), 4 pages, en anglais |
| **6.** | **Teneur:** Le projet d'acte d'exécution notifié prévoit des initiatives pour l'établissement d'exigences de base applicables à l'échange de données en ligne des certificat de conformité des véhicules à moteur et de leurs remorques, afin qu'ils soient accessibles au public et que les données soient structurées.Cette modification est nécessaire afin de garantir l'échange harmonisé des données, la transparence et afin de simplifier l'accès du public aux renseignements confirmant qu'un véhicule produit est conforme au type réceptionné. |
| **7.** | **Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Le Règlement (UE) 2018/858 établit les exigences générales relatives à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques (véhicules des catégories M, N et O) ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules; il modifie les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abroge la directive 2007/46/CE. Sur la base des dispositions d'habilitation du Règlement (UE) 2018/858, la Commission a énoncé en détail les exigences de base applicables aux certificats de conformité sous format électronique des véhicules des catégories M, N et O. Le Règlement (UE) 2018/858 a été publié dans le Journal officiel de l'UE en juin 2018. Les exigences relatives aux certificats de conformité sous format électronique n'avaient pas été incluses dans la version finale adoptée du Règlement-cadre (UE) 2018/858. L'acte d'exécution administratif notifié est nécessaire à la bonne mise en œuvre du Règlement (UE) 2018/858. L'échange de données des certificats de conformité existe déjà sous format papier et certains membres de l'UE fournissent déjà ces informations en ligne au public; Autres |
| **8.** | **Documents pertinents:*** Règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) no 715/2007 et (CE) no 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R0858&from=EN>* Directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007L0046&from=EN>* Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R0715&from=EN>* Règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relatif à la réception par type des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0595&from=EN> |
| **9.** | **Date projetée pour l'adoption:** février 2021**Date projetée pour l'entrée en vigueur:** mars 2021 |
| **10.** | **Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la date de notification |
| **11.** | **Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**Commission européennePoint d'information de l'UE sur les OTCFax: + (32) 2 299 80 43Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.euTexte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/><https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/EEC/20_5874_00_e.pdf> |